

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/10/2022**

Date de la convocation : 13/10/2022  
 Conseillers en exercice : 122  
 Conseillers présents : 74  
 Conseillers représentés : 11  
 Total votants : 85

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tcurelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 012 RATAUX Frédéric , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie ( depuis 19:42:23 ) , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe ( depuis 19:44:44 ) , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 NOCTON Thierry , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

**Ont donné procuration** : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 013 LALONDE Loïc (à 012 RATAUX Frédéric) , 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 038 SEMBENI Anne ( depuis 19:42:23 à 037 LEFORT Sylvie ) , 086 MACHINET Thierry (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 084 FLEURY Vincent) , 094 MINET Maxime (à 040 MATHIAS Frédéric) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 098 BESANCON Tony (à 097 AUDEGOND Michaël) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) ,

**Absents/Excusés** : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier , 016 DION Christophe , 017 BESTEL Bernard , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 037 LEFORT Sylvie ( jusqu'à 19:42:23 ) , 038 SEMBENI Anne ( jusqu'à 19:42:23 ) , 041 SEMBENI Alain , 047 BECHARD Isabelle , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe ( jusqu'à 19:44:44 ) , 053 DESWAENE Bruno , 054 VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 065 HARDY Jérôme , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 076 GAVART Vincent , 077 NAUDIN Muriel , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCCART René , 085 DEGLAIRE Thierry , 088 HANNEQUIN Laurent , 106 CORNEVIN Barbara , 107 COLSON Pascal , 109 DESGEORGES Marc , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit , 119 LESUEUR Patricia ,

**Personnel communautaire présent :** M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Clémence BREHAUX, Secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



M. Gérald LORFEUVRE est désigné secrétaire de séance.

Préposées aux micros : Mesdames Nathalie MAROTEAUX et Valentine DION



## **1) POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Bureau du 29/09/22**

### **Habitat - Attribution de subventions**

- Dispositif Toitures Façades : 14 007,67 € au profit de 9 bénéficiaires

### **Sport culture**

- Dispositif de soutien à la vie associative - attribution de subventions pour un montant de 10 770 € au profit de 9 associations
- Dispositif de soutien aux projets pédagogiques - attribution de subvention pour un montant de 982.50 € au profit de la commune de Vouziers

### **Services à la population**

- Approbation de l'avenant à la convention de moyens 2022 - Association FJEPCS La Passerelle portant intégration de l'attribution d'une subvention complémentaire pour le remboursement des frais de fluides à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et mise à disposition d'une autolaveuse
- Approbation de la convention de bail avec la SISA avenant pour la maison de santé de Vouziers

### **Marchés publics**

- Avenant au marché de travaux d'aménagement de la maison de santé de Vouziers - lot n° 9 « revêtements muraux » - plus-value de 7 341 € HT
- Attribution du marché de collecte et transport de déchets prélevés en déchèterie

### **Développement du territoire**

- Etude de faisabilité unité d'emballage lait : modification du plan de financement
- GEMAPI - Attribution d'une subvention de 5 963,24 € à l'ASA de la Bar supérieure

## **2) ADMINISTRATION GENERALE**

### **a) Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/22**

M. Frédéric MATHIAS indique avoir fait une erreur lors du vote du procès-verbal du 7 juillet dernier lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 : il souhaitait s'abstenir et non voter contre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal du 15 septembre 2022 par 80 VOIX POUR, 1 CONTRE (030 HAULIN Eric) et 1 Abstention (111 DUGARD Yann)**

Concernant les délibérations liées aux créations d'emploi sous l'autorité fonctionnelle du Maire, M. le Président précise que ce sujet a été évoqué avec les vices présidents après le Conseil communautaire du 20/10 où l'absence d'échanges préalables en conseil municipal de Vouziers a été soulevé. Il est convenu désormais qu'un avis d'opportunité sera rendu au préalable en conseil municipal. Cette solution apparaît plus fluide et plus démocratique.

#### **b) Prise en charge des frais de missions des membres du GAL**

M. le Président indique que le Groupe d'Action Locale (GAL) est un collectif d'acteurs locaux engagés sur le territoire (élus, représentants d'associations, représentants des chambres consulaires, chefs d'entreprise, particuliers) qui a pour rôle de mettre en œuvre la stratégie de territoire : la stratégie LEADER. Pour la mettre en œuvre, le GAL :

- Auditionne et sélectionne les porteurs de projet souhaitant s'inscrire dans la stratégie et leur attribue des crédits européens ;
- Surveille les impacts sur le territoire de la stratégie LEADER et ajuste au besoin la stratégie ;
- Anime : accompagne les porteurs de projet, organise des formations et des événements.

Le GAL s'appuie sur l'équipe technique LEADER pour mettre en œuvre la stratégie mais les membres du GAL doivent également avoir l'opportunité de proposer et mener des actions pour réaliser les objectifs du programme. Pour ce faire, des sessions de formations sur des thématiques (économie circulaire, ESS, tourisme, etc) ou des savoirs-faires (animation de groupe, coopération, etc) sont envisagées pour que les membres du GAL puissent diffuser leurs compétences. Les membres du GAL peuvent également participer à des séminaires, voyages d'études ou des événements nationaux voire internationaux pour découvrir de nouvelles pratiques et imaginer des projets de coopération avec d'autres acteurs. La participation à de tels événements a également pour objectif de souder le collectif (membres du GAL et équipe technique).

La participation à des formations, voyages d'études, événements et/ou séminaires peut engendrer des coûts (frais de déplacement, frais d'inscriptions, repas). La Communauté de Communes peut prendre en charge ces coûts qui seraient subventionnés par le programme LEADER à hauteur de 80%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE avec 81 voix POUR, 1 voix CONTRE (030 HAULIN Eric) et 3 ABSTENTIONS (034 CANNAUX Francis , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier)**

- De valider la possibilité de prise en charge des frais des membres du GAL de l'Argonne Ardennaise par la Communauté de communes pour la participation à des formations, des voyages d'études, événements et/ou séminaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER – dans la limite du montant des budgets annuels validés, des barèmes en vigueur et de la délibération n°DC2019/11;
- De déléguer au Président ou son représentant l'arbitrage si les formations, animations et/ou séminaires auxquels les membres du GAL souhaitent participer relèvent ou non de la mise en œuvre du programme LEADER ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### 3) SPORT CULTURE

#### a) ARGONA – Evolution de la grille tarifaire

M. Roland CANIVENQ annonce que selon le contrat de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes et le prestataire PRESTALIS, la grille de prix peut être révisée tous les ans. Les prix sont annexés à l'indice de révision « K » selon une formule de calcul définie au contrat. Cette année, l'indice K est égal à 15%. L'application de l'indice K entraîne une augmentation de l'ensemble de la grille tarifaire de 15%, intégralement supportée par les usagers. Il existe toutefois la possibilité de ne pas appliquer cet indice dans son entièreté, afin de répartir la hausse des prix entre les usagers et la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, 2 scénarios alternatifs sont proposés par Prestalis : une augmentation moyenne d'environ 3% ou une augmentation moyenne d'environ 5% sur la grille tarifaire. La compensation financière prise en charge par la Communauté de communes s'établit à 40 781 € environ sur le scénario à 3% et à 34 896 € sur le scénario à 5% environ.

Après échanges, les commissions finances et Sport - Culture s'entendent sur la proposition du scénario à 5% environ (dans les faits les tarifs réévalués s'échelonnent entre 4,62% et 6,69% de hausse selon les prestations) qui correspond au niveau de l'inflation moyenne constatée. La compensation supportée par la Communauté de Communes sera donc de 34 896 €, sur la base de la fréquentation contractuelle théorique établie dans le contrat.

Il est précisé que la mise en application par le prestataire de la nouvelle grille tarifaire interviendra à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les commissions ont considéré logique de choisir le scénario à 5% (selon les prestations) compte tenu de l'inflation à 5.6 %. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le ticket d'entrée adulte passera de 4.50€ à 4.80€

Ce débat pourra intervenir chaque année puisqu'il s'agit d'une clause du contrat.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande quels sont les critères de calcul de l'indice de révision K ?

M. Fabien COURTOIS répond que la formule de calcul est mentionnée au contrat ; aujourd'hui l'indice de révision K nécessiterait une augmentation de 15%.

M. Jean-Baptiste MACHINET indique que les usagers vont subir l'inflation avec l'augmentation du prix du ticket alors que le service public va diminuer tant en qualité qu'en quantité . Il pense que cela est bien de faire preuve d'agilité, de souplesse et d'objectivité compte tenu du contexte actuel. Il demande par ailleurs si cela n'aurait pas été possible de décaler l'augmentation à l'an prochain ?

M. le Président indique que l'impact du coût des fluides est important ; dans la formule, il n'est pas intégré l'augmentation de l'inflation en 2023. Attendre 2023 ne semble pas cohérent puisque les coûts devraient encore augmenter.

La collectivité traite cette augmentation avec agilité en impactant modérément l'utilisateur, en choisissant d'amortir la hausse en prenant en charge le différentiel à hauteur de 34 896 €.

Afin que l'augmentation soit moindre l'année prochaine, la mise en place de mesures pour diminuer les coûts passe par la baisse de la température de l'eau, l'adaptation des usages (durée des douches, rationner l'utilisation des laves linge...) pour faire des économies d'énergie.

La société Prestalis n'envisage pas de réduire les horaires d'ouverture du centre Argona.

La piscine fermerait pendant les vacances Noël car il y a peu de fréquentation et ainsi serait l'occasion de réaliser la vidange et effectuer une maintenance globale.

M. Gérald LORFEUVRE précise que lorsque l'on passe de 4.50€ à 4.80€, il s'agit d'une augmentation de 6 % et non de 5.

M. le Directeur répond qu'il s'agit d'une moyenne : la hausse s'établissant à 5,31% en moyenne pour les résidents et 5,41% pour les extérieurs. Les tarifs réévalués s'échelonnent entre 4,62% et 6,69% de hausse, selon les prestations.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande quel est l'effort qui va être réalisé par le délégataire ? En effet, les usagers vont faire un effort ainsi que la Communauté de communes.

M. le Président précise que la société Prestalis va essayer de réduire les dépenses de fonctionnement du centre aquatique et l'utilisation des fluides. Il rappelle que la piscine est en DSP et que la collectivité peut avoir à verser une subvention d'équilibre. Si les économies ne sont pas faites, la collectivité devra payer.

M. Jean-Marc LOUIS demande si le Conseil communautaire pourra être amené à « revoter » des tarifs au cours de l'année 2023. M. le Directeur confirme que cela est possible.

Mme Chantal PIEROT avertit sur la température élevée des douches M. le Directeur en prend note et va demander d'en faire un point.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE avec 75 voix POUR et 10 voix CONTRE (001 POTRON Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 030 HAULIN Eric , 058 RAULET Olivier , 066 OUDIN Denis , 074 DUMANGE Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) ,110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) , 115 MACHINET Jean Baptiste**

**- D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération , correspondant à l'application d'une révision des tarifs comprise entre 4,62% et 6,69% selon les prestations à compter du 1er décembre 2022,**

**- DE VALIDER la prise en charge par la communauté de communes de la compensation financière correspondant à la différence entre l'application de l'indice contractuel de révision et l'augmentation réelle appliquée aux usagers ,**

**- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

#### **b) Point informatif : Plan de sobriété énergétique PRESTALIS**

Dans le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, la Société Prestalis a envoyé à la Communauté de Communes une proposition de plan de sobriété énergétique.

Les différentes mesures proposées sont réparties en 4 blocs :

- 1) **Adaptation du confort thermique** : -1 à -1,5° dans l'eau et 19° dans les bureaux

- 2) **Adaptation des usages:** différentes actions pour modérer l'utilisation des douches, lumières et lave-linge et faire des économies d'électricité
- 3) **Adaptation du planning:** il s'agit d'une option que Prestalis ne souhaite pas mettre en œuvre tant qu'un éventuel dispositif de chômage partiel n'est pas mis en place. La réduction des amplitudes d'ouverture du centre aquatique ne peut être supportée par le prestataire à effectif rémunéré constant.
- 4) **Mesures additionnelles :** fermeture du centre aquatique du 19 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier inclus 2023 et recours à l'ouverture retardée d'une heure des espaces connexes en semaine, en période scolaire.

En terme de projection annuelle, la simulation de l'adaptation du confort thermique et des usages et la mise en place des mesures additionnelles permettraient une économie d'environ 21 000 € représentant 164 MWH de gaz, 25 MWH d'électricité et 700m<sup>3</sup> d'eau. Le prestataire considère que l'impact de ces mesures seront faibles sur la fréquentation, il n'y a pas de risque d'une perte notable d'usagers. La fermeture du centre aquatique du 19 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, période d'exploitation creuse, entraîne une baisse de recettes de 3000 €. A noter que les seules mesures d'adaptation sur la température et les usages permettraient un gain de 13 000 € par an environ.

#### 4) FINANCES : Forfaitisation des attributions de compensation définitives

M. Vincent FLEURY indique que la CLECT s'est réunie courant mai, et que 2 réunions de la commission finances se sont tenues pour traiter ce sujet.

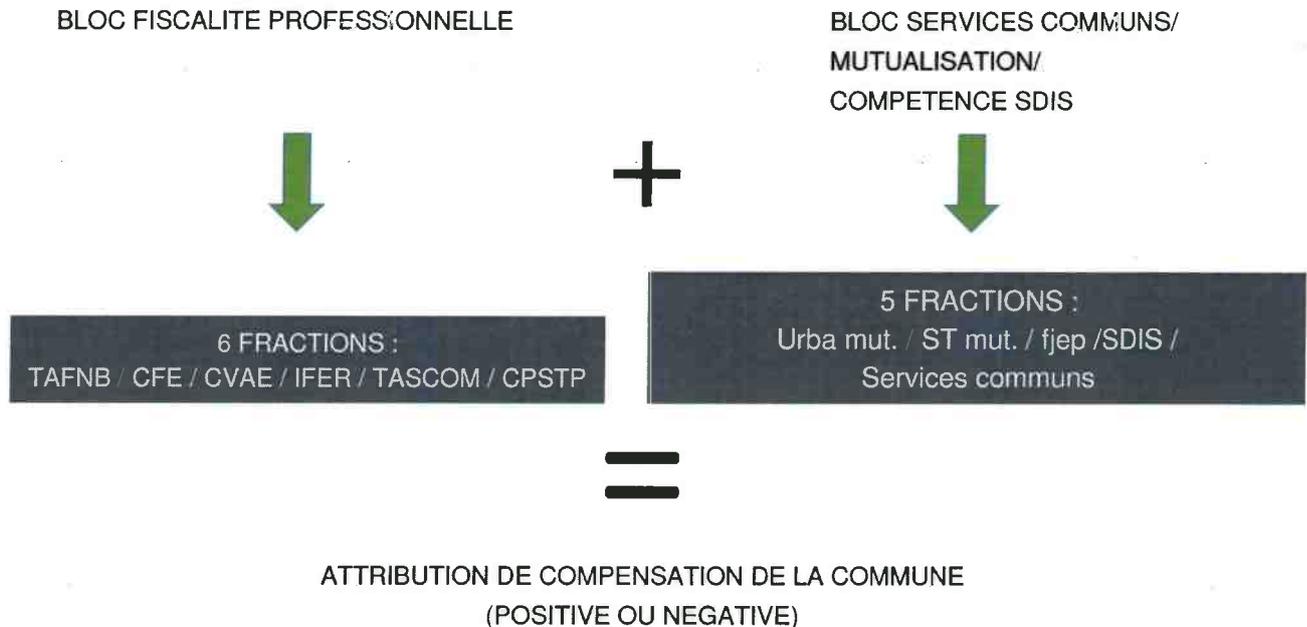
M. le Directeur rappelle que la Communauté de Communes est passée en fiscalité professionnelle unique en 2013. Une attribution de compensation a été déterminée par commune pour traduire le transfert de fiscalité, comme le prévoit le code des impôts. Sur le plan réglementaire, les attributions de compensation déterminées en 2013 n'auraient pas dû être réévaluées chaque année pour prendre en compte l'évolution des bases de fiscalité professionnelle car l'indexation annuelle des attributions de compensation n'est pas permise par le code des impôts. Leur évolution est conditionnée par un transfert de charges, calculé à un instant « T ».

Il y a donc un problème de légalité dans l'application d'une indexation annuelle sur les bases de fiscalité professionnelle. S'ajoute à ce problème une impossibilité d'accéder aux données communales au fil des réformes de fiscalité, qui remplacent progressivement la fiscalité directe par des mécanismes de compensation. A titre d'exemple, la contribution foncière des entreprises (CFE), qui entre dans le calcul des attributions de compensation, fait désormais l'objet d'une exonération de 50% des bases fiscales des établissements industriels, cette exonération se traduisant par la mise en place d'une allocation compensatrice pour le bloc communal. Dans les faits, la baisse de fiscalité directe locale liée à cette évolution, d'environ 200 000 €, devrait nécessiter de diminuer les attributions de compensation des communes de 200 000 € au global, sans pour autant avoir les possibilités de déterminer la règle de répartition.

Dans ce cadre, un travail sur le passage à la forfaitisation des attributions de compensation s'est engagé début 2022 afin de régulariser la situation. La forfaitisation consiste à fixer les montants liés à la fiscalité entrant dans le calcul de l'attribution de compensation et à ne plus les indexer annuellement, tant qu'un nouveau transfert de charges ou une évolution significative de la fiscalité n'interviennent. Pour rappel, la

fiscalité entrant dans le calcul de l'attribution de compensation concerne : la contribution foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la « part salaire » de l'ancienne taxe professionnelle.

Mécanisme de calcul d'une AC :



Il est bien précisé qu'une partie de l'attribution de compensation continuera à être actualisée chaque année : il s'agit de la part relative aux services communs et à la mutualisation, qui n'est pas concernée par cette forfaitisation.

M. le Directeur indique qu'il s'agit bien de figer temporairement les chiffres pour ne plus les faire évoluer chaque année. Mais le passage à la forfaitisation ne signifie pas le gel définitif de la part fiscale de l'attribution de compensation. Il est toujours possible de modifier l'attribution de compensation en cas de délibération concordante de la Communauté de Communes et d'une de ses communes, par exemple en cas d'arrivée d'une entreprise avec une fiscalité conséquente, ou bien en cas d'une fluctuation d'ensemble des bases fiscales qui permet à la Communauté de Communes d'engager un travail de révision avec l'ensemble des communes membres.

Concrètement, les chiffres sont sur la base consolidée 2021 transmis en février dernier.

En commission finances, des échanges et débats ont eu lieu sur la pertinence de la période à retenir. Il y a des avantages à choisir la période 2021 pour cette forfaitisation :

- L'évolution des règles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) nécessiteraient d'appliquer une diminution collective de 200 000 € des attributions de compensation ( il faudrait trouver la formule pour répartir cette somme entre les communes)

Il y a un décalage de 2 ans entre le moment où la collectivité perçoit et la collecte auprès de l'entreprise.

- Les chiffres de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se basent sur le millésime 2019 des entreprises, soit avant le COVID

- La fraction sur la compensation part salaire de l'ex taxe professionnelle est en diminution permanente

Parallèlement, la forfaitisation n'impacte pas à court terme :

- L'évolution de l'IFER (principalement éolien) puisque la loi de finances 2019 a modifié les règles de répartition avec 20% perçu directement par la commune pour les nouvelles installations

- Les revenus de la CVAE car il y a une grande incertitude sur les résultats de cet impôt sur les millésimes 2020, 2021 et 2022 (+ suppression annoncé sur 2 ans)

- Les deux fractions que sont la taxe additionnelle sur le foncier non bâti et la taxe sur les surfaces commerciales, qui varient très faiblement

Des évolutions sont possibles et prévues par le code des impôts selon différents cas de figure.

Par ailleurs, la commission propose, afin de ne pas pénaliser la commune de Séchault qui a vu son montant de CVAE chuter fortement en 2021, de pondérer cette baisse en prenant en compte les trois derniers exercices comptables, ce qui permet de ne pas forfaitiser la part fiscale de son attribution de compensation sur la plus mauvaise année.

M. le Président ajoute que l'Argonne Ardennaise est la seule intercommunalité des Ardennes à être restée sur ce système de non forfaitisation.

M. Frédéric MATHIAS indique que le passage en FPU en 2013 a fait que l'ensemble de la fiscalité perçue est redistribué aux communes ; Cette somme perçue de l'Etat évolue-t-elle ? et comment ?

M. le Directeur répond que cette somme évolue, qu'elle va continuer à évoluer (en plus ou en moins) mais il y a un bouleversement lié aux mécanismes de compensation mis progressivement en place ; par exemple, la suppression de la taxe d'habitation a conduit à la création d'un mécanisme de compensation alimenté par la TVA, ce qui ne permet plus de suivre la dynamique de la fiscalité locale.

M. Frédéric MATHIAS ajoute que si cette masse financière évolue de manière positive, quel outil d'éventuelle redistribution pourrait être mis en place puisque les attributions de compensation non forfaitisées ne sont plus possibles ?

M. le Directeur répond que la dotation de solidarité communautaire (DSC) pourrait être un outil à étudier mais en attirant l'attention sur le fait que cette dotation impacterait sur le Coefficient d'Intégration Fiscale communautaire. Le fonds de concours peut aussi être un outil.

M. Frédéric MATHIAS souhaite que la collectivité puisse étudier cela.

M. Francis SIGNORET indique que lorsque la collectivité a mis en place le FPU, elle souhaitait qu'il y ait de la neutralité financière entre l'intercommunalité et les communes.

Ce que l'on pouvait maîtriser avant n'est plus possible et il faut donc revenir à une forfaitisation. Par rapport à la remarque de M. Frédéric MATHIAS, les communes pourraient touchées plus mais elles pourraient également touchées moins. La CLECT pourra se réunir s'il le faut, et éventuellement, si accord collectif, modifier un peu les paramètres.

La DGFIP ne peut plus donner d'éléments de CVAE commune par commune, il faut passer par la forfaitisation car les communes perdraient beaucoup, la somme de 200 000€ n'est pas négligeable du tout.

M. Francis SIGNORET demande si l'année de référence 2021 est l'année de perception de la CVAE ou l'année où les entreprises s'acquittent de la taxe ? Il indique que l'année 2021, au niveau national est la plus mauvaise pour les entreprises, selon l'AMF.

M. le Directeur répond que les chiffres transmis sont ceux perçus en 2021 sur la base de ce que les entreprises ont déclaré en 2019, il y a 2 ans de décalage.

M. le Président ajoute que dans l'esprit, les élus ont bien compris mais pourquoi pas modifier l'année de référence si cela est plus intéressant de prendre l'année 2020.

M. le Directeur indique que sur 9 ans la CVAE a augmenté de 70 000€ sur les 95 communes, ce qui démontre un enjeu très modéré sur l'année de référence, la dynamique d'évolution annuelle constatée étant faible.

M. Frédéric MATHIAS souhaite que la collectivité tranche entre 2020 et 2021.

M. Vincent FLEURY précise les montants de CVAE :

Année 2019 : 612 000€

Année 2020 : 659 000€

Année 2021 : 658 000€

L'enjeu est donc minime.

M. Frédéric MATHIAS indique que pour l'instant, il n'y a pas de mécanisme de redistribution.

M. le président répond que le principe de faire en sorte que ce qui arrive sur une commune reparte sur la commune, tout le monde en est d'accord. Il est devenu néanmoins très compliqué d'arriver à faire la redistribution par commune.

Demain, s'il est possible de redistribuer par un mécanisme clair, la collectivité l'étudiera.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, avec 65 voix POUR, 3 voix CONTRE (059 LECLERCQ Guy , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique) et 17 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 028 MEIS Michel , 030 HAULIN Eric , 033 VAIRY Lionel , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 062 PIEROT Chantal , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 091 BOUILLON Mathieu , 095 NOCTON Thierry , 099 LE GALL Jean François , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste)**

- **D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives 2022 de la CLECT**
- **De VALIDER la forfaitisation des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à l'exception des modalités de facturation des services communs**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir**

## **5) SERVICES A LA POPULATION : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes**

M. Désiré NANJI rappelle que depuis 2011, par périodes successives de 4 ans, la Communauté de Communes co-signe avec la Ville de Vouziers et la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui est un contrat d'objectifs et de co-financement ; Celui-ci a pour objectif de soutenir le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A partir d'un diagnostic partagé, cela a permis le financement suivant :

- Pour la communauté de communes : poste de coordination enfance (0,1 ETP), Relais Petite Enfance (0,80 ETP)
- Pour la commune de Vouziers : poste de coordination enfance (0,2 ETP), Multi-accueil Le Petit Prince (18 places), aide à la formation BAFA (2), Ludothèque, Lieu d'accueil Enfants Parents (FJEPCS)

Pour l'intercommunalité, cela représente une aide financière d'environ 58 000 euros sur la période de 4 ans.

La convention territoriale globale remplace au 1er janvier 2023 le CEJ. Sans signature, le territoire ne percevra plus de financement de la CAF.

Il s'agit pour cela d'élaborer une feuille de route coconstruite et partagée par la CAF, la communauté de communes et des communes éventuellement.

Elle se concrétise par la signature d'une convention pour 4 ou 5 ans.

Elle doit favoriser une démarche participative et partagée avec l'ensemble des acteurs locaux et s'articuler avec les schémas, contrats (dont le Contrat Local de Santé), plans et programmes départementaux existants (dont le PTRTE), Charte Familles de la MSA etc.

Elle doit traiter de thématiques obligatoires : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais aussi facultatives comme : Accès aux droits, aux services et à la culture, Animation de la vie sociale, Inclusion numérique, Handicap, Mobilités, Logement, Seniors, Formation, insertion, emploi

En 2022, un comité de pilotage a été mise en place, composé de la CAF, pour la communauté de communes du Président, Vice-Président en charge de la population, Vice-Président en charge du Sport et de la Culture, mais aussi des maires des anciens chefs-lieux de canton.

Un diagnostic a été établi et qui a permis de définir les axes de travail, objectifs et actions

Axe 1 : Développer et adapter l'offre de services aux besoins des enfants, des jeunes et des familles

Axe 2 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs

Axe 3 : Renforcer la communication (action transversale aux axes 1 et 2)

Axe 4 : Favoriser et développer l'inclusion des enfants en situation de handicap, notamment dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, Accueils Collectifs de Mineurs du territoire (par le biais de formations spécifiques, partenariats avec des associations compétentes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE avec 84 voix POUR et 1 voix CONTRE (030 HAULIN Eric)**

- **De déléguer l'approbation finale de la convention territoriale globale et d'autoriser le Président à procéder à cette signature avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes.**

## **6) RESSOURCES HUMAINES**

Décision sous l'autorité fonctionnelle du Président : Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial

Mme Danièle ANDREY en préambule de ce point, présente un bilan de la saison du Parc Argonne Découverte : elle indique que compte tenu de tout ce qui s'est passé au mois de juin, et des 2 années passées qui ont été mitigées étant donné le contexte COVID, le bilan de ces derniers mois est très satisfaisant mais pas aussi bien que l'année 2019 marquée par l'arrivée des loups arctiques. Cette année est très encourageante avec un rebond après 2 années difficiles.

La météo a été clémente, le traitement biologique contre les chenilles a bien fonctionné, les nouveautés dans le restaurant ont été appréciées, la fibre et le wifi sont opérationnels.

La création d'emploi proposée correspond à la volonté de l'intercommunalité de maintenir le cap malgré le travail mené pour faire évoluer de la gestion du parc.

La commission tourisme considère que plus la collectivité s'investit dans le parc, plus les porteurs de projet seront nombreux.

M. le Président ajoute qu'une étude de faisabilité avait été présentée par rapport à l'évolution du parc et au portage éventuel qui pourrait évoluer, ce travail continue, la collectivité a rencontré différents acteurs intéressés pour étudier l'avenir du parc et pour porter le parc sous différentes formes (CSP, DSP...)

Dans cette cohérence de préparer l'avenir, la responsable actuelle, Anne FREZARD souhaite porter un projet personnel depuis plusieurs années. Dès 2023, elle souhaite passer à mi-temps pour quitter le Parc Argonne Découverte en 2024 au plus tard.

Il apparaît alors important de recruter une personne capable de diriger le parc avec un profil plus gestionnaire. Il est important que l'équipe monte en compétence d'une manière générale.

La collectivité est convaincue qu'il y a des marges de progression sur ce parc en matière de fonctionnement. C'est dans cette optique que la proposition de création d'emploi est faite.

Mme Anne FREZARD détient différents certificats de capacité sur différentes espèces et notamment pour les loups. A noter que le capacitaire loups doit être à temps complet. Il y a donc nécessité d'avoir un autre capacitaire à temps complet afin que le parc puisse poursuivre la présentation des loups au public.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2022 dont les missions seront les suivantes :

Assurer la direction de l'exploitation du site en relation étroite avec la direction générale de la Communauté de Communes :

- Participation active de la mise en œuvre d'un projet de développement de l'établissement en relation avec le projet de développement du territoire, réalisation d'études prospectives,
- Gestion du personnel affecté à l'exploitation du parc, coordination du travail des agents, programmation d'activités, suivi de réalisation, évaluation,

- Participation active au pilotage de la programmation des événementiels sur le site,
- Application des procédures et décisions administratives sur le site du parc,
- Surveillance générale du site en termes de sécurité, notamment au regard de la réglementation en vigueur pour les sites accueillant du public et d'un ICPE, contrôle de l'application de règles de sécurité,
- Définition des besoins matériels, logistiques et humains nécessaires au fonctionnement du site, participation aux procédures de mise en concurrence,
- Participation à l'élaboration du budget annexe « PAD », mise en place et suivi d'une comptabilité analytique en relation avec le service comptabilité de la Communauté de Communes,
- Participation à la promotion de l'établissement et plus globalement à l'offre touristique globale du territoire,
- Elaboration et suivi d'indicateurs de gestion, de fréquentation, d'optimisation

Exploitation du site :

- Supervision et participation aux soins animaliers et de l'entretien des élevages, gestion des cahiers d'entrées et de sorties,
- Supervision et participation à l'élaboration des produits pédagogiques d'animation déployés sur site,
- Supervision et participation à l'organisation des visites de groupes
- Suivi et évaluation de l'usure de l'équipement, proposition et supervision des remplacements, des entretiens, des maintenances en lien étroit avec le technicien Travaux de la Communauté de Communes
- Mise en œuvre (conception, suivi et réalisation) des nouvelles présentations d'espèces

M. Frédéric MATHIAS demande ce que deviendrait l'ingénieur territorial recruté dans l'hypothèse d'une gestion privée du parc ?

M. le Président répond qu'après échanges avec les différents porteurs de projet, la question des ressources humaines a été soulevée. Il en ressort qu'ils émettent le souhait d'avoir une équipe opérationnelle sur laquelle ils pourront s'appuyer.

Il est demandé si ce poste d'ingénieur territorial reviendrait dans le tableau des effectifs dans l'hypothèse où la personne recrutée ne ferait pas affaire auprès d'un repreneur privé.

La parole est donnée à Mme Karine ODIENNE, DGA en charge des ressources humaines, qui répond que la collectivité souhaite bien entendu que le personnel soit repris. Il est encore trop tôt pour répondre sans visibilité sur le type de portage privé. Tous les emplois créés figurent bien dans le tableau des effectifs qui seront supprimés ensuite, si besoin.

M. le Président indique que l'ensemble des agents a été rencontré pour exposer le travail autour de l'évolution de la gestion afin qu'il n'y ait pas de démobilisation des agents. Cela a été bien perçu.

M. Frédéric MATHIAS demande si le futur responsable doit obligatoirement être capacitaire.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une obligation pour poursuivre la présentation des loups. L'annonce sera passée dans ce sens. Si aucun capacitaire ne peut être recruté, l'idée sera de former deux personnes en interne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE avec 68 voix POUR , 7 voix CONTRE (005 CHANCE Jean-Michel , 030 HAULIN Eric , 040 MATHIAS Frédéric , 051 RAGUET Philippe , 086**

**MACHINET Thierry (Gérald 080 LORFEUVRE) , 091 BOUILLON Mathieu , 094 MINET Maxime (Frédéric 040 MATHIAS) et 10 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 026 LOBIDEL Alain , 039 LAMBLOT Laurent , 048 FAILLON Gérard , 056 DANNEAUX Dominique , 074 DUMANGE Dominique , 081 ROBIN Dominique , 090 PIRAS Caroline , 114 HAUDECOEUR Agnès (Valentine 110 DION) , 121 RENOLLET Hubert de :**

- **Créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte, à temps complet à compter du 1er décembre 2022.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum.**
- **De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

#### **7) Questions diverses**

- ❖ Point d'information sur la réception des convocations par le biais de Xconvoc

Mme Karine ODIENNE fait un rappel sur la procédure pour réceptionner les documents envoyés aux élus pour les conseils.

Lorsque les convocations sont envoyées, les élus reçoivent un mail par le biais de l'outil XConvoc. Il faut cliquer sur le lien « Voir le détail de mon invitation »

Ensuite, il suffit d'accéder au dossier complet qui comprend l'ordre du jour et tous les documents annexes.

Il est possible également d'y avoir accès par le biais de l'ordre du jour, en cliquant sur le menu déroulant dès lors qu'il est mentionné la présence de documents annexes cliquer sur les flèches lorsqu'il y a indiqué 1 ou plusieurs documents.

En bas de page, se trouvent la convocation, la note explicative de synthèse et le pouvoir.

### Informations

-  Conseil communautaire
-  Les Tourelles
-  16 Septembre 2022 à 18h30
-  Durée estimée de 02h
-  Cette séance est publique

 Documents

### Ordre du jour

- Point informatif - Présentation par l'association culturelle Les Tourelles de la saison 2022-2023
- Point informatif - Point sur les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire
- Point délibérant - Administration Générale - a) **Approbation** des procès verbaux des séances des 2 juin et 7 juillet 2022 **2 documents**
- Point délibérant - Administration Générale - b) Rapport d'activités 2021 **1 document**
- Point délibérant - Sport Culture - ARGONNA - Présentation des rapports d'activités 2021 **2 documents**
- Point délibérant - Finances - a) Admission en non-valeur pour créances éteintes
- Point délibérant - Finances - b) Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables
- Point délibérant - Finances - c) Décision modificative du Budget Déchets Ménagers
- Point délibérant - Finances - d) Décision modificative du Budget Général

- ❖ Organisation de visites de l'ancien tribunal, Office de tourisme et de la bibliothèque ludothèque

M. Roland CANIVENQ informe les élus que des visites de l'ancien tribunal, de l'office de tourisme et de la bibliothèque / ludothèque sont organisées dans le cadre du projet culturel de territoire. Les visites sont prévues les samedis 19/11, 26/11, 03/12 de 10h à 12h, par jauge de 17 personnes. Un mail va être envoyé pour les inscriptions.

- ❖ Une réunion est programmée courant janvier avec l'ensemble des associations du territoire pour faire le point, voire les besoins.
- ❖ Bornes électriques

M. Frédéric MATHIAS souhaite un point sur l'utilisation des bornes électriques. Mme ODIENNE répond que la demande de statistiques a été formulée auprès de la FDEA, notamment pour le comité de pilotage Mobil'Argonne qui se réunira prochainement. Un point sera fait au cours d'un prochain conseil communautaire.

❖ Castors

Mme Sylvie LEFORT souhaite avoir des informations sur le dossier castors et notamment indique qu'il avait été évoqué, lors d'une réunion, le recrutement de personnel pour surveiller et contenir les barrages..

M. le Président répond que le dossier avance bien. Le dossier de demande de dérogation sur les 35 communes concernées a été déposé, la collectivité espère avoir une réponse avant la fin de l'année.

Une fois la dérogation obtenue, si une intervention sur les barrages est nécessaire, une identification par les services de l'OFB et de la DDT sera réaliser pour déterminer à quel niveau le barrage pourra être redescendu. Quand le barrage est accessible mécaniquement, la collectivité aura l'autorisation d'intervenir.

Sur des barrages plus problématiques, la collectivité pourra être amenée à créer un dispositif de gestion des barrages avec un système de syphon.

Mme Sylvie LEFORT demande à ce que la Communauté de Communes créé 2 emplois pour démonter les barrages. M. le Président indique que ce n'est pas l'orientation définie. Un courrier a été envoyé aux communes concernées en demandant de transmettre le nom d'un référent. L'ensemble de ces référents seront réunis pour définir leur rôle de surveillance. Il n'est donc pas question d'effectuer un recrutement mais bien de s'appuyer sur des référents locaux.

Il rappelle qu'au départ ce dossier a conduit à des crispations de la part des agriculteurs, des services de l'Etat, des maires mais des réunions successives ont permis de trouver des solutions partagées par tous. La demande de dérogation pour 35 communes est prévue pour la fin d'année. il s'agit ici d'une procédure exceptionnelle en France.

❖ Livret d'accueil

Mme Nadège LAMPSON GUELLIOT indique que le livret d'accueil a été reçu par mail et souhaite savoir comment il va être distribué aux touristes, aux visiteurs...

M. le Président indique que ce livret d'accueil est surtout destiné aux nouveaux arrivants sur le territoire. La collectivité va déterminer les cibles et les lieux pour que le livret en version papier soit disponible. Ce document peut être diffusé par les communes pour les habitants par le biais de Panneau Pocket notamment. Il est important de valoriser au mieux ce livret.

M. Pierre LAURENT CHAUVET explique qu'au départ, ce livret était fait pour les nouveaux arrivants mais qu'il a changé sa perception car il s'est rendu compte que ce document avait une valeur de répertoire. Il a imprimé quelques exemplaires qu'il a distribué autour de lui et en a eu d'assez bons retours.

Le cout d'impression pour 2500 unités revient moins cher, à l'unité, qu'un timbre-poste.

L'impression sur une imprimante classique sera de moindre qualité.

De plus, plus d'un tiers de la population est sénior et a le droit d'avoir l'information.

Il tient à remercier les contributeurs à la création du livret.

M. Michel MEIS estime que ce livret d'accueil contient des informations recherchées par les familles.

M. le Président indique qu'à contrario, les nombreuses informations de ce livret évoluent rapidement. Par conséquent, la version numérique permet d'effectuer les mises à jour plus facilement.

M. Pierre POTRON ajoute que la qualité de lecture est meilleure avec la version papier. C'est un excellent support contenant beaucoup d'informations. Selon lui, chaque mairie devrait avoir une version papier.

❖ Information de saison

M. Frédéric MATHIAS indique que les dates de chasse sont importantes pour les promeneurs ; L'Office de tourisme a mis les dates sur son site internet mais il semble qu'il faille vérifier les informations.

❖ Troupe « les ombres des soirs »

La troupe « les Ombres des soirs » s'est produite dans différentes communes de l'Argonne Ardennaise. Il semble important de la soutenir par un courrier de recommandations auprès de la Région pour les faire revenir. M. le Président invite les Maires des communes concernées à le signer.

❖ Taxe d'aménagement

M. HAULIN explique avoir reçu un courrier de la préfecture qui concerne le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçus par les communes en direction des EPCI.

M. le Président répond que ce sujet sera traité le 15 décembre prochain en Conseil communautaire. Des éléments sont encore en attente. Cela ne concerne que les communes qui ont instauré la taxe d'aménagement, cela représente 28 communes qui elles-mêmes ne sont concernées que si l'intercommunalité a investi dans des équipements.

Finalement, cela ne concerne que 3 communes : Buzancy, Machault et Vouziers. L'idée est de pouvoir reverser en totalité la taxe d'aménagement à ces communes. La question est posée aux services de l'Etat afin de savoir si cela est possible.

Une délibération sera nécessaire pour établir que le reversement à l'intercommunalité est égal à 0.

Le montant de la taxe pour Machault et Buzancy représente environ 2 000€ et sur Vouziers, 20 000€.

❖ Date du prochain conseil : 15/12/2022

M. le Président remercie les élus de leur présence.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h25.

Fait à Vouziers, le

15/12/22

Le secrétaire,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,

Benoît SINGLIT

